

A26 BLM

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	8 170 194		8 170 194	100,00	7 481 835	100,00	688 359	9,20	
Chiffres d'Affaires Nets	8 170 194		8 170 194	100,00	7 481 835	100,00	688 359	9,20	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges									
Autres produits			62 515	0,77	21 522	0,29	40 993	190,47	
Total des produits d'exploitation (I)			8 232 709	100,77	7 503 357	100,29	729 352	9,72	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			4 218 566	51,63	3 859 470	51,58	359 096	9,30	
Impôts, taxes et versements assimilés			29 339	0,36	48 878	0,65	-19 539	-39,97	
Salaires et traitements			2 096 981	25,67	1 917 323	25,83	179 658	9,37	
Charges sociales			1 055 010	12,91	919 353	12,29	135 657	14,76	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			71 456	0,87	91 902	1,23	-20 446	-22,24	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges			20 000	0,24			20 000	N/S	
Autres charges			121 469	1,49	99 028	1,32	22 441	22,66	
Total des charges d'exploitation (II)			7 612 821	83,18	6 935 952	92,70	676 869	9,76	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			619 888	7,59	567 405	7,58	52 483	9,25	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations			2 284	0,03	80	0,00	2 204	N/S	
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			2 284	0,03	80	0,00	2 204	N/S	
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées			8 890	0,11	7 214	0,10	1 676	23,23	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			8 890	0,11	7 214	0,10	1 676	23,23	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-6 606	-0,07	-7 135	-0,09	529	7,41	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			613 283	7,51	560 270	7,49	53 013	9,48	

A26 BLM

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			44 834	0,80	-44 834	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)			44 834	0,80	-44 834	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	46	0,00	45	0,00	1	2,22
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	46	0,00	45	0,00	1	2,22
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-46	0,00	44 789	0,80	-44 835	-100,00
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	153 978	1,88	155 956	2,08	-1 978	-1,28
Total des Produits (I+III+V+VII)	8 234 993	100,79	7 548 271	100,89	686 722	9,10
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	7 775 735	95,17	7 099 168	94,89	676 567	9,53
RÉSULTAT NET	459 258	5,62	449 103	6,00	10 155	2,26
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier	38 774	0,47	32 297	0,43	6 477	20,05
Dont Crédit-bail immobilier						

A26 BLM

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	339 971	320 285	19 685	0,30	49 782	0,77
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	1 193 295	1 069 186	124 110	1,82	129 550	2,01
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	70 682		70 682	1,09	40 682	0,63
Créances rattachées à des participations	281 368		281 368	4,34	281 368	4,37
Autres titres immobilisés						
Prêts	109 166		109 166	1,69	109 166	1,69
Autres immobilisations financières	13 645		13 645	0,21	13 645	0,21
TOTAL (I)	2 008 127	1 389 471	618 655	9,55	624 193	9,68
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	1 607 920		1 607 920	24,83	2 840 263	44,07
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	44 939		44 939	0,69	15 988	0,25
. Personnel						
. Organismes sociaux					25 711	0,40
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	301 355		301 355	4,65	240 090	3,72
. Autres	1 155 958		1 155 958	17,85	144 645	2,24
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	2 004 382		2 004 382	30,95	2 207 073	34,24
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	742 491		742 491	11,47	347 614	5,39
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	5 857 046		5 857 046	90,45	5 821 384	90,32
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	7 865 172	1 389 471	6 475 701	100,00	6 445 577	100,00

A26 BLM

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 33 100)	33 100	0,51	33 100	0,51
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	169 100	2,61	169 100	2,62
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	5 000	0,08	5 000	0,08
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	178 104	2,75	178 104	2,76
Report à nouveau	2 558 646	39,51	2 509 543	38,93
Résultat de l'exercice	459 258	7,09	449 103	6,97
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	3 403 208	52,55	3 343 950	51,88
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	20 000	0,31		
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	20 000	0,31		
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	305 554	4,72	377 401	5,86
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	1 648 432	25,46	1 467 561	22,77
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	164 601	2,54	110 103	1,71
. Organismes sociaux	218 364	3,37	355 409	5,51
. Etat, impôts sur les bénéfices	37 010	0,57	83 119	1,29
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	367 849	5,88	576 836	8,95
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	19 183	0,30	25 321	0,38
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	291 500	4,50	105 876	1,64
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	3 052 493	47,14	3 101 627	48,12
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	6 475 701	100,00	6 445 577	100,00

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

A26 BLM

A26 BLM

Société par Action Simplifiée au capital de 33.100 €

**167 Rue de Vaugirard
75015 PARIS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Gilles BORIE

Commissaire aux Comptes

**2 Rue de la Renaissance
92160 ANTONY**

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

A26 BLM

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS A26 BLM relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS A26 BLM à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS A26 BLM à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

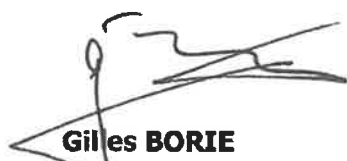
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Antony, le 30 Juin 2023



Gilles BORIE

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 6 475 701,33 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 459 258,40 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 2 008 127 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	333 971			339 971
Immobilisations corporelles	1 245 584	29 918	82 207	1 193 295
Immobilisations financières	444 861	30 000		474 861
TOTAL	2 024 415	59 918	82 207	2 008 127

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 1 389 471 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	284 188	36 097		320 285
Immobilisations corporelles	1 116 033	35 359	77 439	1 069 186
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	1 400 222	71 456	77 439	1 389 471

3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Logiciels	339 971	320 285	19 685	de 1 à 3 ans
Inst. gale, agencet divers	787 223	704 803	82 420	de 2 à 10 ans
Oeuvres d'art	27 757	27 642	116	de 4 à 5 ans
Mat. bureau et info.	326 726	294 005	32 721	de 3 à 7 ans
Mobilier de bureau	51 589	42 736	8 853	de 4 à 7 ans
TOTAL	1 533 266	1 389 471	143 795	

3.2 - Etat des créances = 3 514 351 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif Immobilisé	404 179		404 179
Actif circulant & charges d'avance	3 110 173	2 775 173	335 000
TOTAL	3 514 351	2 775 173	739 179

A26 BLM

ANNEXE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

57

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 33 100 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	331	100,00	33 100
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	331	100,00	33 100

4.2 - Provisions = 20 000 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques & charges		20 000			20 000
TOTAL		20 000			20 000

4.3 - Etat des dettes = 3 052 493 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	305 554	105 014	200 540	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	1 648 432	1 648 432		
Dettes fiscales & sociales	807 007	807 007		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	291 500	291 500		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	3 052 493	2 851 953	200 540	

4.4 - Charges à payer par postes du bilan = 347 113 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	11 500
Dettes fiscales & sociales	230 559
Autres dettes	105 054
TOTAL	347 113

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges à payer = 347 113 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	11 500
Fourn. factures non parvenues(4081000000)	11 500
Dettes fiscales et sociales :	230 559
Dettes provisionnés pour congés à payer(4282000000)	162 400
Charges sociales sur congés à payer(4382000000)	64 960
Charges à payer(4486000000)	3 199
Autres dettes :	105 054
Clients aae(4198000000)	105 054
TOTAL	347 113

A26 BLM

SAS d'architecture au capital de 33.100 Euros
Siège social : 167, rue de Vaugirard - 75015 PARIS
R.C.S : PARIS 410 007 249

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 20 JUIN 2023

Le 20 juin 2023 à 12 heures 30, la société OBE 26 ARCHITECTURE, Sarl au capital de 3.310 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 888 834 223, dont le siège est 167, rue de Vaugirard – 75015 Paris, associée unique de la société A 26 BLM

Représentée par son gérant Monsieur Lionel BLANCARD DE LERY,

APRES AVOIR RAPPELE QUE

En sa qualité de gérant de la société associée unique, Monsieur Lionel BLANCARD DE LERY a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'associé unique déclare avoir eu communication des comptes annuels, des rapports du commissaire aux comptes, ainsi que de tous les autres documents et informations lui permettant de se prononcer en connaissance de cause.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, en vertu de l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Examen et approbation des comptes et du bilan clos le 31 décembre 2022, quitus au Président et au Directeur Général
- Affectation des Résultats.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, au vu :

- Du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (bilan, compte de résultat et ses

annexes),

Approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport,

En conséquence, il donne quitus au Président et au Directeur Général de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En outre, il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code général des Impôts).

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit, après dotations aux amortissements sur immobilisations pour 71.456 euros, par un bénéfice distribuable de **459.258 euros**.

Il décide de mettre en distribution un dividende de 445.000 euros, prélevé sur ce résultat et payable immédiatement, et d'affecter le solde, soit 14.258 euros, au compte Report à Nouveau du passif du bilan, dont le montant s'élèvera à 2.572.904 euros après affectation.

Il rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué un dividende de 400.000 euros prélevé sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte de ce qu'aucune convention nouvelle relevant des dispositions de l'article 227-10 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique, et reporté au registre de ses décisions.

Pour OBE 20 ARCHITECTURE, associé unique,

M. Lionel Blancard de Léry

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text "M. Lionel Blancard de Léry".

